



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE DE LEVENS (06670)
Le Maire

Fait à Levens le 15 mai 2018.

ARRETE MUNICIPAL
N°2018/05/091

**COMMUNE DE LEVENS
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

**Arrêté municipal permanent portant modification de la circulation
sur le « Chemin de la Fuont » - création d'une impasse.**

Le Maire de la Commune de Levens, Département des Alpes-Maritimes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-18 et R 411 – 25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu de l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié, portant instruction sur la signalisation routière, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – 5^{ème} partie – « Signalisation d'indication, des services et de repérage – Impasse » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Centre sise 26 avenue du Train des Pignes 06670 Colomars ;

Considérant que le Chemin de la Fuont ne permet pas le croisement des véhicules ;

Considérant que le débouché du Chemin de la Fuont sur l'Avenue Général de Gaulle ne permet pas de préserver la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une voie sans issue (impasse) sur le Chemin de la Fuont, en agglomération, pour permettre de supprimer le débouché dangereux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le débouché du Chemin de la Fuont sur l'Avenue Général de Gaulle est supprimé (mise en place d'une impasse). Le passage de tout véhicule à moteur sera strictement condamné.

ARTICLE 2 : Une barrière de ville sera mise en place au croisement de l'Avenue Général de Gaulle et du Chemin de la Fuont.

ARTICLE 3 : Un panneau « impasse » (C13a) sera mis en place au croisement du Chemin du Rivet et du Chemin de la Fuont pour indiquer le passage sans issue.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, sera mise en place.

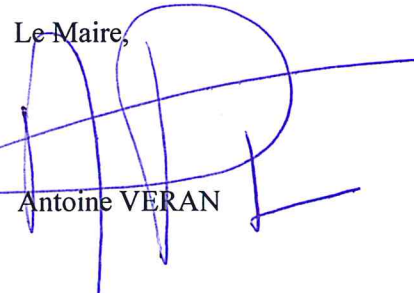
ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Levens et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Levens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- - DGADDRI : Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Centre,
- - DGADDRI : Direction des Infrastructures et de la Circulation, Service Circulation
- - DGAALM : Direction Tramway et Mobilité Durable,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,
- L'entreprise responsable de la réalisation des travaux,
- Recueil des actes administratifs,
- Affichage,
- Dossier,
- SDIS.

Fait à Levens, le 15 mai 2018.

Le Maire,



Antoine VERAN

